

Description sommaire de l'infraction à seule fin de référence	Articles visés (C.S.R.)		
	Description	Imputabilité	Points
19. Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge	359.1	504 ou 509	3
20. Omission de se conformer à un panneau d'arrêt	368, 369 ou 370	504 ou 509	3
21. Omission de porter la ceinture de sécurité	396 ou 401	508	3
22. Omission de faire un arrêt obligatoire à un passage à niveau	411	504 ou 509	3
23. Omission d'arrêter à un passage à niveau en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses	413	510	9
24. Marche arrière prohibée	416 ou 417	509 ou 506	3
25. Conduite pour un pari, un enjeu ou une course	422	512	6
26. Freinage brusque sans nécessité	436	506	2
27. Omission de se conformer aux feux intermittents ou au signal d'arrêt d'un autobus scolaire	460	510	9
28. Omission de porter le casque protecteur	484	508	3
29. Conduite interdite d'un véhicule routier transportant des matières dangereuses dans un tunnel (article 11 du Règlement sur le transport des matières dangereuses édicté par le décret 674-88 du 4 mai 1988)	622	646	9

36340

## Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### Refuge faunique de l'Île-Laval

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) que le « Règlement sur le refuge faunique de l'Île-Laval », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à établir les normes et conditions d'utilisation du territoire et des ressources du refuge faunique de l'Île-Laval.

Pour ce faire, il prévoit une interdiction de séjour. Il détermine aussi les conditions auxquelles doit se conformer une personne qui y accède, y circule ou y réalise une activité.

À ce jour, l'étude du dossier révèle un impact positif sur les usagers et sur les entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Michel Jean  
Société de la faune et des parcs du Québec,  
Direction des territoires fauniques et de la réglementation  
675, boulevard René-Lévesque Est, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3880, poste 4095  
Télécopieur : (418) 646-5179  
Internet : michel.jean@fapaq.gouv.qc.ca